

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 27 septembre 2018  
Convocation du : 19 septembre 2018  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. QUESTE, Mme DUBREU, M. DERONNE, Mme LE GALLIC, M. MERTEN, Mme LORIDAN, Mme LEBLEU, Mme LE DUFF, Mme TURBIEZ. M. BAILLEUL, Mme CASIER, M. VYTHELINGUM, M. CATTOIRE, M. DUPONT, Mme HAMIDOU-DUCATEL, Mme CASSAN, M. DERUYTER, M. THIRION, M. PLOUY, Mme VANDERWEGEN, Mme VERWAERDE. M. GRENIER .

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme COBBAERT, Mme LE BIHAN, Mme CHAFIK, M. AGNOLETTI, Mme BRICE, M. AIT EL HAJ, Mme PYNSON ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. DERUYTER, M. QUESTE, Mme LE GALLIC, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS** : Mme GRUSON, M. MONVOISIN.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. DUPONT

DE18.131

**MARCHÉS PUBLICS**  
**GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**ENTRE LA VILLE D'ARMENTIÈRES ET LE CENTRE COMMUNAL**  
**D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES**  
**POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PAPIER**  
**CONVENTION CONSTITUTIVE**

*Autorisation – Approbation*

☞

La Ville d'Armentières et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doivent, respectivement, lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de papier.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles la Ville et le CCAS d'Armentières ont décidé de constituer un groupement de commandes pour bénéficier de prix plus intéressants. Pour ce faire, une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché public commun.

Cette convention désigne la Ville d'Armentières comme coordonnateur qui, à ce titre, est chargée d'organiser la procédure, de la rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises au choix des titulaires. Une fois le choix établi, le coordonnateur signera les marchés et procédera à leur notification.

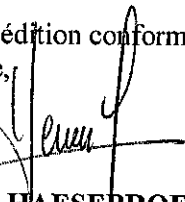
Le coordonnateur réalisera la procédure conforme à l'estimation financière des besoins à satisfaire à savoir 150 000 € HT sur 4 ans. Cette estimation correspond au seuil prévu par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Cette procédure sera mise en application conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret.

La Ville d'Armentières et le CCAS, membres du groupement, effectueront leurs commandes directement auprès des prestataires retenus et régleront les factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Armentières et le CCAS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Maire,  
  
**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille